



2026/213/A

Le Maire de la Commune de Montbrison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2020 déclarant **M Martial CHAUMARAT** installée en tant que Conseillère Municipale de la Ville de Montbrison et constatant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **M Martial CHAUMARAT**.

#### ARRETE :

**Article 1** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M Martial CHAUMARAT**, 5<sup>ème</sup> Conseiller Municipal Délégué, est déléguée pour intervenir en matière de **JEUNESSE, ENFANCE, PETITE ENFANCE, FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS et CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**.

Il assurera les fonctions suivantes :

- Animer et suivre les dossiers relatifs aux projets de développement des activités en direction de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- Conduire la politique du Foyer des Jeunes Travailleurs ;
- Assurer la mise en place et le suivi du Conseil Municipal des Jeunes.

**Article 2** Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Les courriers, pièces et actes relatifs à la politique petite enfance, enfance et jeunesse,
- Les courriers, pièces et actes relatifs à la gestion du jardin d'enfants ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs à la gestion du Centre de Loisirs Paul Cézanne ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs à la gestion du pôle enfance jeunesse ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs à l'animation, à la gestion et au suivi de l'Espace Jeunes avec les acteurs locaux ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs au suivi des politiques de contractualisation ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs aux rapports avec les partenaires technique et financiers de la ville en matière d'enfance jeunesse (Conseil Départemental de la Loire, CAF, DDCS, Loire Forez agglomération, ...)
- Les courriers, pièces et actes relatifs aux rapports avec la Maison des Jeunes et de la Culture et le Centre Social ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs à la mise en place d'information et d'accompagnement en direction des parents et des adolescents ;

- Les courriers, pièces et actes relatifs au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes du Budget Annexe du Foyer des Jeunes Travailleurs ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs à la gestion quotidienne du budget annexe du Foyer des Jeunes Travailleurs ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs à l'animation et à la gestion du Conseil Municipal des Jeunes ;
- Les courriers, pièces et actes à destination des associations et institutions partenaires dans les matières définies ci-avant.


**En 2<sup>nd</sup> rang,**

- Les courriers, pièces, actes relatifs à l'entretien fonctionnel des bâtiments du jardin d'enfants, du Centre de Loisirs Paul Cézanne, du pôle enfance jeunesse, de la crèche Ronde des enfants, site Gégé et de l'espace jeunes.

**Article 3** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Sous Préfet ainsi qu'au Comptable Public.

**Article 4** le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) et sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Montbrison, 1 place de l'Hôtel de Ville, CS 50 175, 42605 MONTBRISON CEDEX, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Montbrison, le 25/03/2026

  
Christophe BAZILE  
Maire de Montbrison

M. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte du fait :  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Montbrison le  
Sa publication le  
Notifié le :  
Le Maire :